

# Thème 5 : Quel est le rôle du contrat ?

## Chapitre 1 : La formation du contrat

### Synthèse

La vie des personnes est remplie de contrats : quand je prends le bus, cela implique que je conclus un contrat de transport avec la société de bus, quand j'achète un croissant, cela implique que je conclus un contrat de vente avec le boulanger, etc.

Le contrat constitue donc un instrument fondamental d'organisation de la vie économique et sociale. C'est l'une des principales sources de nos obligations. La formation de cet accord est donc encadrée juridiquement par différentes conditions. Si celles-ci ne sont pas respectées, le contrat peut être déclaré non valide, et ne produira donc pas les obligations qu'il mentionnait.

## 1) Le contrat

### A) Notion de contrat

Selon l'article 1101 du Code civil, le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destinées à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.

Le créancier va ainsi exiger du débiteur l'exécution d'une obligation.

Trois conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

- le consentement de la partie qui s'oblige ;
- sa capacité de contracter ;
- un contenu licite et certain, qui forme la matière de l'engagement.

### B) Principes fondamentaux

Des principes fondamentaux encadrent la conclusion d'un contrat :

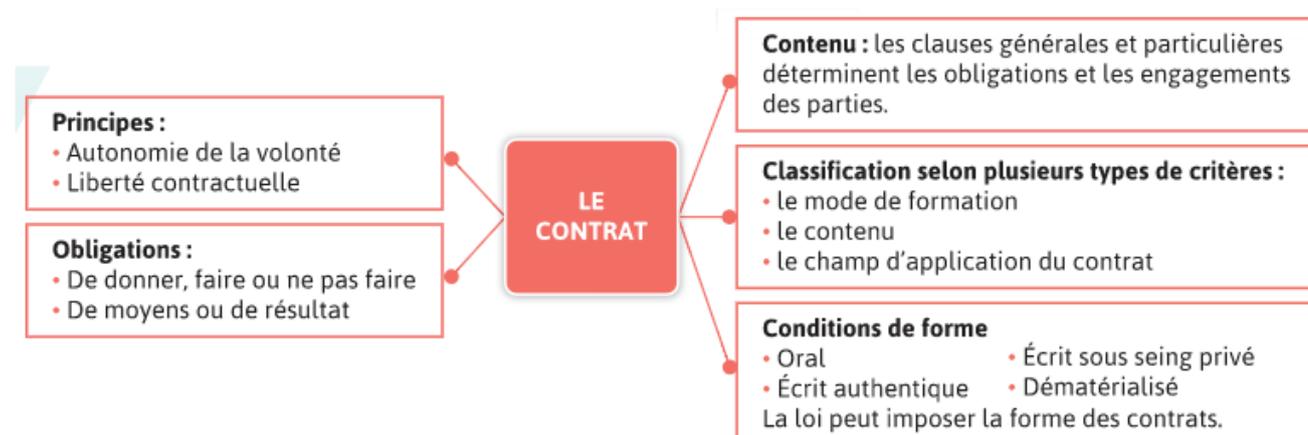
- **La liberté contractuelle** : chacun est libre de contracter ou de ne pas contracter, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu et la forme du contrat dans les limites fixées par la loi.
- **La force obligatoire du contrat** : les parties ont l'obligation de respecter leurs engagements. Aucune des parties ne peut se libérer de ses engagements par sa seule volonté.
- **L'effet relatif des contrats** : le contrat oblige les parties, et uniquement celles-ci. Il ne peut pas créer d'obligation à charge ou au profit des personnes qui ne sont pas cocontractant, appelées « tiers ».
- Les parties doivent être de **bonne foi**, c'est-à-dire faire preuve de loyauté et de coopération

### C) Obligations

Dans un contrat, le créancier va ainsi exiger du débiteur l'exécution d'une obligation. La conclusion d'un contrat fait donc naître des obligations.

Il existe deux types d'obligations auxquelles peut être soumis le débiteur d'une obligation dans un contrat : l'obligation de moyens ou l'obligation de résultat.

- lorsque le débiteur est soumis à une **obligation de moyens**, il s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour parvenir au résultat.
- en revanche, le cocontractant soumis à une **obligation de résultat** doit obligatoirement atteindre le résultat déterminé contractuellement.
- 



## D) Contenu des contrats : les clauses contractuelles

Une clause est une phrase ou un ensemble de phrases contenues dans le texte d'un acte juridique, où sont définis les droits et les obligations des personnes concernées par cet acte. Les clauses précisent les obligations des parties. Un contrat est donc composé de plusieurs clauses.

– Certaines, **les clauses générales**, portent sur le principal, c'est-à-dire les dispositions nécessaires à la vie du contrat.

*Exemples : l'identité des parties, le prix, les délais de paiement, la date de livraison...*

– **Des clauses particulières** peuvent compléter celles-ci et permettent par exemple d'améliorer la vie du contrat, de le faire évoluer dans le temps, ou de prévoir sa fin.



## 2) Les parties au contrat et leurs droits

Les parties au contrat sont les personnes juridiques qui concluent ce contrat. On parle de **cocontractants**. Ces derniers peuvent être des **personnes physiques** (particuliers, entrepreneur individuel représentant son entreprise, ...) ou des **personnes morales** (entreprise sous forme de société).

### A) Le débiteur et le créancier

■ **Le débiteur** est le cocontractant qui a une obligation envers l'autre.

*Exemple : dans un contrat de prêt, le débiteur est celui qui doit de l'argent.*

■ **Le créancier** est le cocontractant qui a un droit sur l'autre.

*Exemple : dans un contrat de prêt, le créancier est celui à qui on doit de l'argent.*

Dans un même contrat, on peut être créancier et débiteur :

*Exemple : dans le contrat de travail, le salarié est débiteur quand il doit exécuter ses tâches, mais il devient créancier quand il a le droit de percevoir son salaire.*

Pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée de chacun des cocontractants, la loi exige que chaque partie fournisse à l'autre toute information qui pourrait être déterminante pour son consentement. Cela concerne particulièrement les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.



### B) Le cas particulier du contrat de consommation

Un contrat est dit « de consommation » dès lors qu'il met en présence un professionnel (dans l'exercice de son activité) et un consommateur, et ce indépendamment de son objet.

#### a) Le consommateur et le professionnel

■ **Le consommateur (ou le non-professionnel)** est une personne qui conclut un contrat n'ayant pas de rapport direct avec sa profession.

Un consommateur est souvent une **personne physique** qui acquiert des biens de consommation ou qui a recours à une prestation de services pour son usage personnel ou celui de sa famille.

■ **Le professionnel** est une personne qui conclut un contrat en rapport direct avec sa profession. Il peut s'agir d'une personne physique (un entrepreneur individuel mais pas un particulier) ou d'une **personne morale**.

### b) L'asymétrie d'information entre les cocontractants

Le consommateur n'a pas d'informations détaillées sur le bien qu'il achète, tandis que le professionnel est techniquement plus compétent que le non-professionnel. Il y a donc une **asymétrie d'information entre les parties**. Le droit tente de corriger ce déséquilibre en conférant aux cocontractants des droits et obligations particuliers :

#### ■ **Le droit de rétractation du consommateur :**

Le **droit de rétractation**, ou **droit de repentir**, permet à un consommateur de rompre unilatéralement son contrat durant une durée limitée.

Ce droit de rétractation n'existe pas dans tous les contrats.

*Exemple : délai de 14 jours pour un achat sur internet ou suite à un démarchage à domicile ou par téléphone.*

Le développement des ventes sur internet a engendré la création des **cyberconsommateurs**. Cette nouvelle forme de consommation est également protégée :

- protection accrue des cyberconsommateurs face aux fournisseurs d'accès internet (FAI) ;
- les marchands en ligne doivent préciser la date de livraison avant la conclusion du contrat ;
- quand il exerce son droit de retrait, le cyberconsommateur doit être remboursé de la totalité des sommes.

#### ■ **Les obligations du professionnel :**

– **L'obligation d'information** : le professionnel doit communiquer au client les informations essentielles sur le produit (la composition du bien, son mode d'emploi, son mode et sa date de fabrication, son origine, les mises en gardes et les consignes impératives en matière de sécurité, ...) et l'informer sur le prix (le prix doit être annoncé TTC, il n'est pas possible de modifier le prix après acceptation de l'offre, ...).

– **L'obligation de conseil** : le professionnel doit utiliser son expertise pour apporter des recommandations au consommateur afin que ce dernier choisisse l'offre qui répond le mieux à ses besoins.

*Exemple : le banquier conseille son client sur les formes de prêts, la durée et le taux adaptés à son projet d'emprunt.*

## 3) Les conditions de validité d'un contrat et leur sanction

### A) Les conditions de validité

#### ■ **Le consentement doit exister :**

Le contrat existe lorsque l'offre et l'acceptation se rencontrent, il s'agit du consentement :

- l'**offre** correspond à la proposition faite par une personne à une autre ;
- l'**acceptation** est la manifestation de la volonté d'une personne qui donne son accord à l'offre de contrat.

#### ■ **Le consentement doit être libre et éclairé :**

Ce consentement doit **libre et éclairé** : il ne doit pas être vicié. Il existe trois vices du consentement :

– **L'erreur** est une fausse croyance sur les termes du contrat ; elle doit être déterminante pour être un vice du consentement, c'est-à-dire que sans cette erreur, la partie n'aurait pas contracté, ou à des conditions différentes.

– **Le dol** est une manœuvre frauduleuse pour tromper quelqu'un afin d'obtenir son consentement (ex. : une personne ment sur un diplôme dans le cadre d'un recrutement).

– **La violence** est l'exercice d'une contrainte physique ou morale sur l'un des cocontractants ou un proche dans le but de le forcer à contracter.

#### ■ **Les parties doivent être capables juridiquement :**

Les cocontractants :

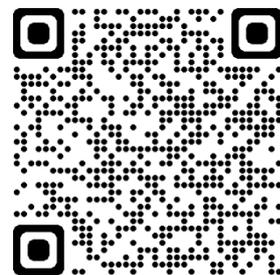
- doivent être majeurs (*exemple : un mineur ne peut pas contracter, sauf s'il est émancipé*) ;
- ne pas être frappés d'incapacité (*exemple : certains adultes sont protégés et ne peuvent pas non plus contracter comme c'est le cas pour les personnes placées sous tutelle*).

#### ■ **Le contenu du contrat doit être licite et certain :**

Le contenu du contrat est ce sur quoi porte le contrat. Le contenu doit exister (certain) et être licite.

*Exemple : un contrat proposant à un prestataire de tuer une personne en échange d'une somme d'argent aurait un contenu illicite.*

➔ **Le non-respect de l'une de ces conditions de validité entraîne la nullité du contrat.**



## B) La sanction des conditions de formation du contrat : les nullités

■ Si l'une (ou plusieurs) des conditions de formation énoncées ci-dessus n'est pas remplie, le contrat sera sanctionné. Cette sanction se manifeste par la **nullité**.

Il existe deux types de nullité :

- **Les nullités relatives** protègent les **contractants** dont le consentement a été vicié par erreur, dol ou violence, ou lorsqu'il y a incapacité de jouissance ou d'exercice d'une des parties. Seules les personnes que la loi a voulu protéger, c'est-à-dire les contractants, peuvent intenter l'action en nullité : **il s'agit d'assurer la protection d'un intérêt particulier**.
- **Les nullités absolues** protègent **l'intérêt général**, celui de la société dans son ensemble. Elles peuvent être invoquées quand l'ordre public est atteint ou quand un élément essentiel de validité du contrat fait défaut : absence de consentement, de cause ou d'objet.

Conditions de fond			
<b>Conditions de formation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offre expresse ou tacite</li><li>• Acceptation de l'offre</li><li>• Formation du contrat</li></ul>	<b>Libre consentement des parties</b> Pas de vices tels que : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'erreur</li><li>• le dol</li><li>• la violence</li></ul> <i>Nullité relative</i>	<b>Parties capables de contracter</b> Exemple : personne mineure <i>Nullité relative</i>	<b>Objet et cause</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Objet existant, commercialisable, licite, déterminable et possible</li><li>• Cause licite et morale</li></ul> <i>Nullité absolue</i>

■ **Toute personne qui y trouve un intérêt peut demander la nullité du contrat**, que cette personne soit un tiers ou une partie au contrat.

*Exemple : si la vente de sang fait l'objet d'un contrat, quiconque en a connaissance peut demander la nullité.*

■ Dans tous les cas, **la nullité doit être prononcée par le juge**. Les effets des nullités absolues et relatives sont identiques : le contrat est supposé ne jamais avoir existé. Les parties sont alors remises au même et semblable état qu'avant la conclusion du contrat.

### Notions du chapitre :

- Le contrat
- Les principes (liberté contractuelle, force obligatoire, effets relatifs des conventions, bonne foi)
- L'obligation de moyens et de résultat.
- Les clauses
- Les parties
- Le débiteur, le créancier
- Le consommateur, le professionnel.
- Le droit de rétractation
- L'obligation d'information et de conseil
- Les conditions de validité (consentement libre et éclairé : erreur, dol et violence, capacité, contenu licite et certain)
- La nullité du contrat (relative, absolue)

